REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)



5.2- Droit de preemption urbain













5.2 Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain.

<u>Droit de Préemption Urbain.</u>

La commune souhaite appliquer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme (PLU).